



Adresse professionnelle :
9 IMPASSE DES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

M Thibault THOMAS
9 IMPASSE DES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Code adhérent : 025414

Montpellier, le 15 juin 2016

APPEL DE COTISATION 2016 facture n° 20633	Montant
Cotisation hors taxe	127,50
TVA 20 % (payée à l'encaissement)	25,50
TOTAL TTC	153,00 €

Valeur en votre aimable règlement à réception

- par chèque à l'ordre de l'AGA PL

- par virement (**code adhérent à rappeler sur ordre de virement**)

RIB : BANQUE POSTALE - MONTPELLIER 20041 01009 0199678M030 70

IBAN FR52 2004 1010 090199678M03070 **BIC** PSSFRPPMON

✂ ✂ ✂ **Talon à modifier éventuellement et à joindre à votre règlement**

Code adhérent : 025414



M Thibault THOMAS

facture n° 20633

Appel de cotisation 2016 du 15/06/2016

SERVICES ADMINISTRATIFS COMBINÉS DE BUREAU montant à régler : **153,00€**

Adresse Professionnelle :
9 IMPASSE DES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Adresse correspondance et/ou domicile :
9 IMPASSE DES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Email confidentiel : contact@asep34.fr

M Thibault THOMAS
9 IMPASSE DES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Montpellier, le 15 juin 2016
N° Adhérent : 025414

Objet : Appel de cotisation 2016

Monsieur,

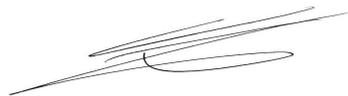
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'appel de cotisation relatif à votre adhésion auprès de notre organisme au titre de l'année 2016.

La cotisation de base a été fixée pour cette année à 153 € TTC soit une baisse de près de 9 % par rapport à 2015 (168 € TTC).

Grâce à l'efficacité de nos équipes et également au nombre toujours croissant de nos adhérents, nous avons pu ramener la cotisation à ce niveau tout en respectant à la fois un bon équilibre financier et nos obligations face aux missions qui nous sont dévolues.

Il est important de rappeler que si l'adhésion à un organisme de gestion agréé entraîne pour vous et éventuellement pour votre conseil des obligations certes contraignantes, ces obligations sont largement compensées par les avantages octroyés dont principalement l'économie d'impôt consécutive à la non majoration de 25 % de votre bénéfice imposable, notamment si l'on ramène cette économie face au montant de 153 € de la cotisation.

Restant à votre disposition, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Président,
Jean GUILLERMINET